

À la séance régulière du Conseil de Bristol tenue à l'Hôtel de ville le 4 avril 2011 à 20h00, étaient présents le Maire Brent Orr, et les Conseillers Steve Forbes, Keith Smith, Colette O'Malley, Greg Graham, Brian Drummond et Debbie Kilgour.

- (11-04-52)** Il est proposé par le Conseiller Forbes que le procès verbal de la séance du 7 mars soit adopté comme présenté. Adoptée. Le Maire s'abstient de voter.
- (11-04-53)** Il est proposé par le Conseiller Drummond que le procès verbal de la séance du 29 mars soit adopté comme présenté. Adoptée. Le Maire s'abstient de voter.
- (11-04-54)** Il est proposé par la Conseillère O'Malley d'adopter l'ordre du jour avec des ajouts. Adoptée. Le Maire s'abstient de voter.

La séance est ouverte aux visiteurs présents.

Vicki Blake a demandé si les sacs de déchets de Bristol sont requis pour cette année.

Linda Thompson a demandé quand le pavage du chemin Elmside sera fait et combien est le coût prévu pour le pavage dans le budget 2011.

Peter Hanna a demandé quels sont les sujets discutés à la séance spéciale du 29 mars.

Sheila Watt a demandé qu'est-ce qui pourrait être fait concernant l'inondation sur l'avenue Maple Grove.

Ted Ambridge a voulu féliciter le Conseil pour la décision de briser le contrat de l'élimination des déchets et a voulu s'excuser pour les commentaires qu'il pense qui ont été mal interprétés. Il a aussi demandé si le Conseil a un estimé pour le pavage du chemin Elmside.

Paul Hinch a demandé si le Conseil a l'intention de reconsidérer leur décision de briser le contrat d'élimination avec Tom Orr Cartage Construction.

Pat McKinnon a félicité le travail des opérateurs du déneigement fait sur Strathcona à comparer aux hivers précédents.

Diane Wilson a commenté sur l'augmentation des taxes et a demandé si la fusion pouvait potentiellement augmenter les taxes. Elle a aussi demandé comment le Maire Orr a voté au conseil des maires en terme d'étude sur la fusion, et si la MRC croit qu'il y a un potentiel économique. Elle a aussi demandé si le Conseil de Bristol considéra un référendum pour savoir l'opinion des résidents concernant cette situation. De plus, elle a demandé si le Maire Orr a demandé l'avis des Conseillers avant de voter en faveur de l'étude de la fusion.

(11-04-55) Programme d'aide à l'entretien des chemins locaux

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 475 336 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civil 2010;

Attendu que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situés sur ces routes;

Attendu que la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

Attendu qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'annexe B ou un rapport d'un vérificateur externe dûment complétée.

Pour ces motifs,

Sur une proposition de le Conseiller Drummond, appuyée par la Conseillère O'Malley, il est unanimement résolu et adopté que la municipalité de Bristol informe le Ministère des Transports de l'utilisation des compensations pour l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes qui sont sous la responsabilité de la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

(11-04-56)

Politique de gestion des contrats

Il est proposé par la Conseillère Kilgour d'adopter la présente résolution # 11-04-56 qui amende la résolution # 11-01-04 dont la Municipalité de Bristol approuve la politique de gestion de contrats selon le Code municipal stipulé à l'article 938.1.2. Cette politique est applicable à tout contrat, incluant les contrats non décrits dans tout sous paragraphes du premier paragraphe du sous article 1 ou article 935 ou dans l'article 938.0.2.

La politique de gestion des contrats inclura:

- 1) Des mesures visant à assurer que les soumissionnaires ou leur représentant pour soumissionner n'a pas communiqué ou ont l'intention de communiquer avec un membre du comité de sélection afin d'influencer le membre concernant l'appel d'offre pour qui le soumissionnaire ou son représentant ont transmis leur soumission;

Tous les soumissionnaires doivent joindre une déclaration à leur soumission que ni lui ni personne affiliée avec le soumissionnaire a tenté de communiquer avec le comité de sélection, autre que le directeur général afin d'influencer ou obtenir des informations concernant la soumission. À défaut de produire cette déclaration, la soumission se traduirait par un rejet. Des informations techniques peuvent être adressées à une personne avec l'autorisation du Directeur général.

Le directeur général a l'autorisation du conseil de former un comité de sélection nécessaire pour recevoir, évaluer, et faire des conclusions pour tout contrat de plus de 100 000.00\$ excluant les contrats pour des services professionnel à usage exclusif. Ces contrats sont sujets aux spécifications du Code municipal. L'identité des membres du comité doit rester confidentielle jusqu'à la fin du contrat.

- 2) Des mesures visant à promouvoir le respect de la législation applicable avec tout anti-truquage des offres;

Tous les soumissionnaires doivent joindre à leur soumission un document attestant que leur soumission a été préparé et soumise sans collusion, communication, entente ou arrangement avec tout autre soumissionnaire ou personne pour s'entendre sur les prix ou prix soumis qui ont été influencés. À défaut de produire cette déclaration, la soumission se traduirait par un rejet. Toute information disponible concernant la soumission doit se faire de manière juste et cohérente à tout soumissionnaire potentiel à notre bureau municipal.

- 3) Des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie adopté en vertu de cette loi :
 - a) Tout membre du conseil ou tout employé s'assure que toute personne qui cherche à influencer est inscrite au registre des lobbyistes prévu par la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme. Si la personne n'est pas inscrite au registre, il l'invite à le faire.
 - b) Si une personne refuse de s'inscrire au registre des lobbyistes ou respecter la Loi ou le Code de déontologie des lobbyistes, le membre du conseil ou l'employé s'abstient de traiter avec cette personne et, s'il y a lieu, communique avec le Commissaire au lobbyisme.
 - c) Tout appel d'offre et tout contrat doit prévoir:
 - une déclaration dans laquelle le soumissionnaire ou, le cas échéant, le contracteur atteste que ni lui ni aucun de ses représentants ne s'est livré à une communication d'influence que cette inscription au registre des lobbyistes a été complété et que la Loi et le Code ont été respectés.
 - Une clause permettant à la municipalité, en cas de non-respect de la Loi ou du Code, de rejeter la soumission, de ne pas conclure le contrat ou de résilier si le non-respect est découvert après l'attribution du contrat.
- 4) Des mesures visant à prévoir l'intimidation, trafic d'influence et corruption;

Tous les soumissionnaires doivent joindre à leur soumission une déclaration certifiant que ni lui ou tout autre agent s'est engagé dans des actions d'intimidation, de trafic d'influence et de corruption dans ce contrat. Dans l'éventualité que les soumissions sont supérieures à la valeur du marché, l'organisation municipale se réserve le droit d'accepter ou rejeter toute soumission.

5) Des mesures visant à prévenir des situations de conflit d'intérêt;

Toute personne participant à la préparation, à l'exécution et à tous autres aspects de l'appel d'offres ou contrat, incluant le Directeur général et les membres du comité de sélection, doivent déclarer tout conflit d'intérêt. Une personne en conflit d'intérêt ne doit pas participer au développement, à l'exécution ou à la vérification d'un appel d'offres ou un contrat.

6) Des mesures visant à prévoir toute situation qui pourrait compromettre l'impartialité ou objectivité de l'appel d'offres ou de gestion du résultat du contrat, et

La municipalité adopte une résolution par laquelle est prévu que quand la municipalité procède à l'invitation des soumissionnaires pour une soumission de moins de 100 000\$, le Directeur général peut faire de telles invitations à la condition que l'identité des soumissionnaires soit tenue confidentielle jusqu'à l'ouverture des soumissions.

Tous les soumissionnaires doivent affirmer que tout individu qui a participé à la composition de la soumission, ne peut directement ou indirectement contacter une entreprise soumissionnaire. Cependant, les gens qui ont participé au développement des termes techniques ou à l'estimation des coûts du projet incluant l'analyse détaillée des coûts, ont été fournis à tous les soumissionnaires potentiels.

Avec toute soumission, il est interdit pour tout membre du comité ou tout employé de la municipalité de répondre à toute demande de clarification à l'égard de tout appel d'offre autres que le demandeur en se référant à la personne responsable sauf si autorisé par le Directeur général.

7) Des mesures visant à gouverner la prise de décision autorisant l'amendement du contrat.

La municipalité doit prévoir dans l'offre la tenue régulière de réunions sur le site durant l'exécution des travaux afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat.

La municipalité doit apporter une attention particulière à la préparation des spécifications pour éviter des coûts potentiels en surplus. Avec certains projets, un représentant d'une firme d'ingénierie pourrait superviser le site des travaux.

Dans l'éventualité de circonstances imprévues s'il s'avérait nécessaire de modifier le contrat, les règles suivantes doivent être respectées :

1) L'amendement doit être accessoire au contrat et ne doit pas changer la nature.

2) Le changement doit être autorisé par résolution du Conseil.

Cette disposition ne s'oppose pas à ce qu'un contrat peut être conclu sur une base urgente. Dans le cas d'une urgence qui pourrait mettre en danger la vie ou la santé de la population, de gravement endommager le matériel municipal, le Maire a le pouvoir d'approuver des mesures provisoires pour rectifier la situation.

La Municipalité de Bristol mettra sa politique disponible en tout temps en la publiant sur le site Web sur lequel sont affichés l'état et les hyperliens nécessaires sous le second paragraphe de l'article 961.4. Adoptée. Le Maire s'abstient de voter.

- (11-04-57)** Il est proposé par la Conseillère O'Malley d'accepter l'état financier 2010 comme présenté par Connelly & Koshy, Comptables Agréés. Adoptée. Le Maire s'abstient de voter.
- (11-04-58)** Il est proposé par le Conseiller Forbes de nommer Connelly & Koshy comme vérificateur de la Municipalité de Bristol pour 2011. Adoptée. Le Maire s'abstient de voter.
- (11-04-59)** Il est proposé par le Conseiller Forbes d'acheter deux copies du livre Thoughts of Our Canadian Soldiers at War écrit par l'auteur Brian Jones. Adoptée. Le Maire s'abstient de voter.
- (11-04-60)** Il est proposé par le Conseiller Forbes d'appuyer la résolution faite par la Municipalité de Shawville d'entretenir les ponceaux et le chemin Wright's Lake, près de Colton Lake. Adoptée. Le Maire s'abstient de voter.
- (11-04-61)** Il est proposé par la Conseillère O'Malley de rembourser le 65\$ de taxe de ramassage de déchets chargé à Arlene Cutler pour le 23 Fernbank parce que le chalet n'est pas utilisé. Adoptée. Le Maire s'abstient de voter.
- (11-04-62)** Il est proposé par le Conseiller Forbes d'accepter l'estimation de Murdock Glass pour les réparations de l'entrée principale du centre communautaire pour un montant de 870.00\$, plus les taxes. Adoptée. Le Maire s'abstient de voter.
- (11-04-63)** Il est proposé par la Conseillère O'Malley d'accepter l'estimation de Tubman Auto Body pour un montant de 1 118.02\$ taxes incluses, pour réparer, sabler et peindre le capot de la pelle mécanique. Adoptée. Le Maire s'abstient de voter.

(11-04-64) Il est proposé par le Conseiller Drummond d'accepter l'estimation de Frisbee Tire pour des pneus Goodyear 19.5R24 pour la pelle mécanique au coût de 940.70\$ par pneu, plus taxes, plus 40.00\$ chaque changement et 65.00\$ pour l'appel de service. Adoptée. Le Maire s'abstient de voter.

(11-04-65) Il est proposé par le Conseiller Smith d'envoyer une lettre au Ministère des Transports et aux 18 municipalités demandant des réparations majeures à la Route 148. Adoptée. Le Maire s'abstient de voter.

Je, Christina Peck, Directrice Générale de la Municipalité de Bristol, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses ci-dessous.

Christina Peck, Directrice Générale

(11-04-66) Il est proposé par le Conseiller Drummond que les factures totalisant 151 042.06\$ soient payées pour le mois de mars. Adoptée. Le Maire s'abstient de voter.

(11-04-67) Il est proposé par la Conseillère Kilgour d'accepter l'état financier pour le mois de mars. Adoptée. Le Maire s'abstient de voter.

(11-04-68) Il est proposé par le Conseiller Forbes de contacter Rémi Bertrand concernant le manque de places disponibles pour la formation d'éthique obligatoire prévue pour le 18 juin 2011, et d'encourager la formation bilingue. Adoptée. Le Maire s'abstient de voter

(11-04-69) Il est proposé par le Conseiller Graham que nous ouvrons le site de transfert pour les gros déchets gratuitement pendant la fin de semaine de Pâques, le 23, 24 et 25 avril et pendant la longue fin de semaine de mai, le 20, 21 et 22 et publier un avis public dans The Equity, The Journal et sur notre site web. Adoptée. Le Maire s'abstient de voter.

(11-04-70) Il est proposé par le Conseiller Graham que nous envoyons une lettre à la MRC disant que nous nous opposons à la fusion et nous demandons qu'ils arrêtent de dépenser l'argent de la MRC pour une étude de fusion qui comprend Bristol. Adoptée. Le Maire s'abstient de voter.

- (11-04-71)** Il est proposé par le Conseiller Forbes de soumettre une application au CLD pour une subvention pour acheter des panneaux d'identification pour les villages. Adoptée. Le Conseiller Smith enregistre sa dissidence. Le Maire s'abstient de voter.
- (11-04-72)** Il est proposé par la Conseillère. Kilgour de voir à la possibilité d'acheter des piquets à ordures pour la disponibilité des résidents qui sont intéressés de nettoyer les chemins dans notre municipalité. Adoptée. Le Maire s'abstient de voter.
- (11-04-73)** Il est proposé par le Conseiller Forbes d'aller à huis clos. Adoptée. Le Maire s'abstient de voter.
- (11-04-74)** Il est proposé par le Conseiller Forbes de sortir du huis clos. Adoptée. Le Maire s'abstient de voter.
- (11-04-75)** Il est proposé par le Conseiller Forbes d'offrir à Tyson Smith l'emploi à temps plein. Adoptée. Le Maire s'abstient de voter.
- (11-04-76)** Il est proposé par la Conseillère Kilgour de lever la séance. Adoptée. Le Maire s'abstient de voter.

Maire Brent Orr

Directrice Générale Christina Peck